REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

« JPO 2023 »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société ETNA FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 1 147 100 €, dont le siège social se trouve au 8, rue Constantin Pecqueur 95150 TAVERNY (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 487 734 691 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le 31 mars 2023 inclus un jeu intitulé :

« **JPO 2023** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse (hors DOM-TOM), et limité à une personne par foyer même nom, même adresse (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société ETNA FRANCE, et plus généralement les dirigeants et salariés de ses Distributeurs et sous-traitants ;

- les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu ;

- Les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (parents, frères et sœurs ou tout autre ascendants ou descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Tout Participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») accessible à l'adresse www.etnafrance.com/JPO2023 pendant toute la durée du Jeu.

SELARL HUIS'ORNE
Huissière de Justice
Office de DOMFRONT
2, place du Champ de Foire - BP 61
61700 DOMFRONT
Tél. 02 33 38 50 35
E-mail : domfront.huisorne@huissier-justice.fr

SELARL HUIS'ORNE
Huissière de Justice
Office de DOMFRONT
2, place du Champ de Foire - BP 61
61700 DOMFRONT
Tél. 02 33 38 50 35
E-mail : domfront.huisorne@huissier-justice.fr

ARTICLE 3 – Dates

Le Jeu débutera le vendredi 31 mars 2023 à 8h00 et se clôturera le vendredi 31 mars à 11h30 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 4 – Modalités du Jeu

Toute personne se rendant le vendredi 31 mars 2023 de 8h à 11h30 dans l'une des 5 Agences de la société Etna France, à savoir, Taverny, La Chapelle-Gauthier, Gleizé, Le Muy, La Rochelle pourra y remplir son bulletin de participation qui sera envoyé par email en temps réel par le Responsable de la société Etna France présent sur place au siège de la société qui le transmettra à l'Huissier de Justice en charge du tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué selon le calendrier ci-dessous par un Huissier de Justice dont les coordonnées figurent en bas du présent règlement.

L'ensemble des bulletins sera transmis par email à l'étude Huis'Orne à Domfront où il sera procédé au tirage par Maitre Olivier PETITJEAN, Huissier de Justice associé.

Par conséquent, 10 Participants en tout seront tirés au sort, soit un gagnant par agence le jour durant lequel aura lieu l'opération

Le tirage au sort aura lieu le 17 avril. Les gagnants seront contactés le 21 avril par téléphone pour bien vérifier les coordonnées postales indiquées sur le bon de participation. Ils recevront ensuite un courrier contenant la carte cadeau. Pour activer cette carte cadeau, ils devront envoyer un email à l'adresse email suivante : jeu-jpo2023@etnafrance.com

ARTICLE 5 – Dotations du Jeu

La dotation totale (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est constituée de dix lots identiques à savoir :

- 10 cartes cadeaux Illicado d'une valeur unitaire de 100 euros (cent euros). La durée de validité et les modalités d'usage des dits chèques-cadeaux sont déterminées par Illicado (deux cartes de cent euros cadeaux par Agence).

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Information aux gagnants

Le tirage au sort aura lieu à la date indiquée ci-dessus. L'annonce des gagnants sera effectuée par téléphone et par email à tous les participants dans les 5 jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice, à l'adresse email indiquée sur le bon de participation complété le jour de leur venue à la Journée Portes Ouvertes du vendredi 31 mars 2023 de 8h à 11h30, pour connaître les modalités de mise à disposition du lot auxquels ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant définitivement à leurs dotations.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot résultant du fait des services utilisés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans les coordonnées emails communiqués lors de sa commande.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (par exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse communiquée lors de l'achat, incidents des services de livraison) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Chaque attribution de lot est individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé. Si les gagnants ne peuvent être contactés à l'issu du tirage au sort et/ou sans réponse dans un délai de 30 jours à la suite du mail envoyé par la Société Organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Remboursement des frais

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu. Les éventuels frais de communication ou de connexion sur le site www.etnafrance.com sont à la charge du Participant.

SELARL HUIS'ORNE
Huissière de Justice
Office de DOMFRONT
2, place du Champ de Foire - BP 61
61700 DOMFRONT
Tél. 02 33 38 50 35
E-mail : domfront.huisorne@huissier-justice.fr

SELARL HUIS'ORNE
Huissière de Justice
Office de DOMFRONT
2, place du Champ de Foire - BP 61
61700 DOMFRONT
Tél. 02 33 38 50 35
E-mail : domfront.huisorne@huissier-justice.fr

ARTICLE 8 – Litiges et responsabilités

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement.

La société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagé de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable : (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ; (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots, (iii) de tout autre cas de force majeure ainsi que ; (iv) de tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémie...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

SELARL HUIS'ORNE
Huissière de Justice
Office de DOMFRONT
2, place du Champ de Foire - BP 61
61700 DOMFRONT
Tél. 02 33 38 50 35
E-mail : domfront.huisorne@huissier-justice.fr

ARTICLE 9 – Acceptation du Règlement

La participation au présent Jeu emporte acceptation sans aucune réserve du présent Règlement. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice

ARTICLE 10 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice sont strictement limitées aux noms, prénoms et adresse email du participant. Seules informations nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Les informations recueillies dans le cadre du jeu « **JPO 2023** » pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort. Ces informations seront intégralement et définitivement détruites au 30 juin 2023.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante : dpo@etnafrance.com .

Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en la SELARL Huis'Orne, Huissiers de Justice associés, 2 place du Champ de Foire - 61700 DOMFRONT EN POIRAIE.

Le Règlement du Jeu est aussi accessible auprès de l'url suivante www.etnafrance.com/JPO2023 durant le Jeu et jusqu'au 30 juin 2023. Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du Jeu par courrier aux adresses suivantes :

ETNA FRANCE - Service Communication - 8 rue Constantin Pecqueur – 95150 TAVERNY (France) ou

jeu-jpo2023@etnafrance.com

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Règlement déposé le 21/02/2023

SELARL HUIS'ORNE
Huissière de Justice
Office de DOMFRONT
2, place du Champ de Foire - BP 61
61700 DOMFRONT
Tél. 02 33 38 50 35
E-mail : domfront.huisorne@huissier-justice.fr